
DECLARATION DU CNDD SUR LA VENTE ILLEGALE DE L'AVION PRESIDENTIEL

A. LES FAITS

0. L'opinion nationale et internationale a appris avec beaucoup d'indignation la fraude caractérisée qui a entouré la vente de l'avion FALCON présidentiel 1982 FALCON 50 S/N 66 immatriculé 9 U-BTB. Cette vente constitue un acte frauduleux de plus qui caractérise le pouvoir actuel du CNDD-FDD qui n'a d'autres buts que de s'enrichir aux dépens de la population par la corruption, la mauvaise gestion, le clientélisme, etc., même s'il prétend du bout des lèvres qu'il a la ferme intention de lutter contre la corruption. La vente du Falcon présidentiel illustre tristement la façon dont le Gouvernement, ou plutôt le parti au pouvoir, organise la fraude pour enrichir une poignée de gens par la liquidation du patrimoine national. Les irrégularités qui entachent la vente et la justification de celle-ci par le Gouvernement sous la dictée du parti démontrent à suffisance la ferme détermination du CNDD-FDD à dilapider le peu qui restait à notre pays dans l'intérêt des dirigeants de ce parti. Pourtant le Burundi avait besoin de fonds, et le parti le sait parfaitement, pour faire face aux urgences comme la lutte contre la sécheresse, la famine, le SIDA, la malaria et les autres maladies endémiques, l'éducation, la reconstruction, le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés dans leurs biens...

1. Le Gouvernement a vendu l'avion pour que le parti perçoive des sommes faramineuses au titre de la corruption.

2. La preuve la plus flagrante de cette combine est que le Gouvernement a fait siennes, comme le lui demandait la commission mise sur pied par le parti, les conclusions que celle-ci a arrêtées dans le sens de la justification de la vente. La commission était composée du Ministre des Finances, Monsieur Dieudonné NGOWEMBONA, du Ministre de la Communication et Porte-parole du Gouvernement, Monsieur KARENKA Ramadhani, Madame le Ministre du Commerce et de l'Industrie, Madame Denise SINANKWA, le Député Gabriel TOYI, Président de la Commission des Finances, des Affaires Economiques et de la Planification à l'Assemblée Nationale. A la seule vue de cette équipe, il saute aux yeux que ce n'est pas le Président de la République qui l'a constituée parce qu'il ne pouvait nommer un député, dans une commission dite gouvernementale. Seul le Président du parti le peut et surtout quand le parti est intéressé dans les commissions et même dans le détournement du produit de la vente.

3. L'autre preuve est que le cahier des charges a été élaboré par celui-là même qui a prétendument gagné le marché parce qu'il a été rédigé en Anglais, ce que le Gouvernement et le parti reconnaissent sans ambages quand ils affirment unanimement qu'il « était au départ libellé dans la langue anglaise et que l'anglais est par principe la langue d'expression des acquéreurs potentiels sur le plan international ».

4. La Constitution et le décret-loi réglementant les marchés publics ont été sciemment violés pour assouvir les intérêts égoïstes du parti par le biais du Gouvernement par la rédaction de l'avis d'appel d'offres en Anglais au détriment des langues officielles reconnues par l'article 5 de la première et 30 du second.

5. En fait, le soumissionnaire DELAWARE Corporation FZC a été imposé par le parti CNDD-FDD et le Ministre des Finances a parfait la fraude sur base d'un mandat du Président de la République, ce

que le procès-verbal de la réunion de la commission mise sur pied par le parti CNDD-FDD confirme.

6. Le Gouvernement, comme le CNDD ne cesse de le dire et le démontrer, n'a réellement pas de pouvoir, celui-ci est détenu par le parti, raison pour laquelle il lui impose pareille action au détriment de la population.

7. La vente a été organisée par le Ministre des Finances en lieu et place de la Direction Générale des Marchés Publics agissant seul alors que cette action requérait la mise sur pied d'une commission. Le parti le reconnaît sans hésiter un seul instant mais maquille cette violation par des arguments qui démontrent parfaitement sa volonté de justifier l'injustifiable. En effet, dans son procès-verbal, la fameuse commission du parti affirme qu'« Il aurait fallu évidemment créer une commission ad hoc pour la vente de cet avion au lieu du Ministre des Finances et son conseiller, pour respecter la loi sur les marchés publics et ainsi garantir la transparence de l'opération. »

8. Le parti justifie néanmoins la vente par une urgence pour le Ministre de répondre à une conférence des Gouverneurs de Banques centrales des pays de la ZEP. Cette justification ne tient pas debout dans la mesure où le Ministre pouvait assister à sa conférence pendant que le processus de vente respectait la loi. Il pouvait même se faire représenter par qui il voulait. Seulement parce qu'il devait parfaire la fraude pour le compte du parti, il a tenu à violer la loi.

9. Les motifs qui ont poussé le Gouvernement à vendre l'appareil tiendraient, selon sa version, de l'état défectueux de l'appareil, mais il est évident que loin s'en faut : l'appareil était en parfait état. Le Gouvernement a menti pour faire accréditer sa version.

10. D'un autre côté, le gouvernement avance la thèse selon laquelle l'avion aurait été vendu parce que le Burundi avait un besoin urgent d'argent. Ce besoin étant avéré, comment nous expliquerait-on qu'il ait été vendu au moins disant ? De tels motifs ne trompent pas et l'opinion retiendra que la fameuse commission constituée de membres du Gouvernement et du parti a été initiée pour rafistoler les justifications de cette vente.

11. Le Ministre des Finances a publié dans le Renouveau du 16 juin 2006 un avis de mise en vente de l'avion et s'est vite empressé de modifier les délais non pas dans l'intérêt de l'Etat mais pour simplement tromper les éventuels soumissionnaires qui auraient pu concurrencer l'heureux élu du parti, à savoir DELAWARE Corporation FZC. Pour lui donc, sacrifier les 2.000.000.000 Frs Bu ne signifie strictement rien, pourvu que les caisses du CNDD-FDD soient renflouées au dos de la pauvre population affamée et complètement dans l'impossibilité de se faire soigner. En effet, AERO TOY STORE avait offert de payer le montant de 5.000.100 USD et DELAWARE Corporation FZC 3.150.000 USD, soit une différence de 1.85.000.100 USD. Cependant, cette offre si avantageuse pour le Burundi a été rejetée avec des motifs qui cachent mal la corruption et la mauvaise gestion dans le chef du parti et du Gouvernement.

12. Comment ne pas s'étonner quand le Ministre des Finances dit avoir préféré DELAWARE Corporation à AERO TOY STORE pour une histoire incompréhensible de « procurement scannée » et d'« en-tête du papier sur lequel a été rédigé l'offre financière qui serait une photocopie » qui n'était même pas exigé dans le dossier d'appel d'offres ? Cela prouve simplement que l'argument du rejet a été inventé pour le compte du parti et que si des enquêtes indépendantes étaient bien faites, elles aboutiraient à une fraude imputable au parti, par le biais du Gouvernement qui n'est qu'une marionnette manipulée par le CNDD-FDD pour ses propres intérêts.

13. La fraude a été entièrement consommée car l'avion a été immatriculé non pas au nom de celui là même qui l'a acheté mais au nom d'un autre qui n'était pas moins intéressé dans la vente de l'appareil. En effet, de source digne de foi, Joe CLARK, le nouveau propriétaire du Falcon présidentiel a tenté de convaincre le parti et le gouvernement pour acheter une carcasse de BOEING à MINNEAPOLIS aux Etats Unis sur financement d'un crédit que le même ministre des Finances était en train de demander au mois de mai 2006. Heureusement que le FMI lui a refusé la fraude parce qu'il avait vu que l'opération sentait sans nul doute la corruption.

14. Dans cette vente, le Gouvernement a menti dans la mesure où il a inventé des rapports d'expertise sur l'état défectueux de l'avion, des créances imaginaires que la société TSA TRANSAIRCO avait sur le Burundi alors qu'il ne lui devait rien. Cette invention visait ostensiblement le détournement des montants prévisionnels de l'ordre de plus de 200.000 dollars que cette société doit retourner au Burundi. Les fameux rapports d'expertise n'ont jamais été produits et ne pourraient même pas l'être parce que le Gouvernement ne les a pas ou s'il en a des copies ce sont des faux rapports pour avoir été faits par une société nommée IONOVALE & HUNTER AVIATION qui n'existe pas et qui n'a jamais été une seule fois aperçue sur le sol burundais ou dans les enceintes de la société TSA TRANSAIRCO en vue de cette expertise.

B. EN CONSEQUENCE

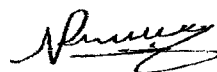
15. Le CNDD formule les demandes et les recommandations suivantes :

- a. Le parti CNDD déplore et condamne le vol inscrit dans la politique du CNDD-FDD et du Gouvernement en vue de la liquidation du patrimoine du Burundi.
- b. Le CNDD demande au Gouvernement de rapatrier l'avion parce qu'il a été vendu dans l'illégalité.
- c. Le CNDD demande avec insistance aux investisseurs nationaux et internationaux de ne pas se prêter au jeu de la corruption du gouvernement burundais et du parti CNDD-FDD.
- d. Dans cette perspective, le CNDD demande à Delaware corporation FZC de rendre publique toute documentation et toute information en sa possession concernant la vente de cet avion et pouvant établir qu'il n'y a pas eu complicité dans le manquement délibéré à l'éthique et aux conventions internationales réprimant la corruption.
- e. Dans le cas contraire, le CNDD demande à Delaware corporation FZC de retourner immédiatement l'avion présidentiel à l'Etat Burundais jusqu'à ce que l'entièreté de l'affaire sur cet abus de plus du patrimoine national soit entièrement éclaircie.
- f. Le CNDD recommande au ministère public de se saisir du dossier pour la poursuite des auteurs de la mauvaise gestion et de la corruption dans cette vente.

//...//
Fait à Bujumbura le 31 juillet 2006.

Pour le parti CNDD

Honorable Léonard Nyangoma



Président